

# Election de l'assemblée constitutive du Grand Fribourg

## Instructions à l'intention des électeurs et électrices



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG  
WWW.FL.CH

**Election du Conseil communal**  
Wahl des Gemeinderats

**Insérer dans cette enveloppe la liste électorale**  
Wahlliste in diesen Umschlag einlegen

Chancellerie d'Etat CHA  
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF

EC3042



# Sommaire

---

<b>1 Généralités</b>	<b>4</b>
<b>2 Modes d'élection</b>	<b>7</b>
<b>3 Erreurs</b>	<b>11</b>
<b>4 Vote anticipé</b>	<b>12</b>
<b>5 Exemples</b>	<b>13</b>

# 1

## Généralités

### 1.1

#### Objet

Le corps électoral des communes d'Avry, Belfaux, Corminbœuf, Ville de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne qui composent le périmètre provisoire du Grand Fribourg est convoqué le dimanche 26 novembre 2017 en vue de l'élection des délégué-e-s au sein de l'assemblée constitutive du Grand Fribourg. Un second tour éventuel se déroulera le dimanche 17 décembre 2017.

Le Grand Conseil a accepté le 13 mai 2016 des modifications apportées à la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC). Celles-ci prévoient notamment des dispositions consacrées spécialement à la fusion du Grand Fribourg. Elles instituent notamment une assemblée constitutive chargée d'élaborer une convention de fusion. Cette assemblée est composée de représentants des communes incluses dans le périmètre du Grand Fribourg. Chaque commune dispose d'au moins deux délégués, puis, dès 1'000 habitants, d'un ou d'une délégué-e supplémentaire par tranche de 5'000 habitants. Le Conseil communal de chaque commune désigne un ou une délégué-e, le ou les autres délégué-e-s sont élu-e-s par le corps électoral de chaque commune.

Suite à la requête de quatre communes, le Conseil d'Etat a déterminé le périmètre provisoire du Grand Fribourg le 27 juin 2017. Le Conseil d'Etat a décidé d'inclure dans le périmètre provisoire les communes d'Avry, Belfaux, Corminbœuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne, soit les neuf communes sarinoises membres de l'Agglomération de Fribourg. A l'issue de la consultation lancée en février 2017, toutes ces communes ont déclaré leur intérêt à participer aux travaux de l'assemblée constitutive.

Commune	Population légale (2015)	Nombre total de délégué-e-s	Nombre de délégué-e-s à élire par le peuple
Avry	1'874	3	2
Belfaux	3'288	3	2
Corminbœuf	2'455	3	2
Fribourg	38'489	10	9
Givisiez	3'125	3	2
Granges-Paccot	3'358	3	2
Marly	8'083	4	3
Matran	1'539	3	2
Villars-sur-Glâne	12'142	5	4

---

L'assemblée constitutive, présidée par le Préfet de la Sarine, dispose de trois ans à partir du 27 juin 2017, date de la détermination du périmètre provisoire, pour transmettre au Conseil d'Etat une convention de fusion. Celle-ci sera ensuite soumise au vote du corps électoral des communes concernées. Le détail de la loi, notamment les dispositions relatives aux tâches, à l'organisation et au fonctionnement de l'assemblée constitutive, ainsi que les délais impartis à ses travaux, sont consultables dans le texte de la Loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC - <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/4611>)

## 1.2

### **Matériel électoral**

---

L'enveloppe-réponse, remise aux personnes ayant l'exercice des droits politiques (ci-après: électeurs et électrices) contient:

1. Le certificat de capacité civique
2. Une enveloppe de vote
3. Une liste électorale en blanc
4. Des listes électorales imprimées
5. Une brochure explicative

## 1.3

### **Validité des listes électorales**

---

#### **Listes valables**

Sont déclarées valables les listes qui remplissent toutes les conditions prescrites par la loi et qui ne comportent aucun des défauts décrits ci-après.

#### **Listes nulles**

Sont déclarées nulles les listes:

- > qui ne sont pas établies sur une liste électorale officielle;
- > qui ne sont pas insérées dans une enveloppe de vote officielle;
- > qui ne sont pas destinées à l'élection en cause;
- > qui ne contiennent aucun nom lisible;
- > dont tous les suffrages sont nuls;
- > qui portent l'en-tête d'une liste déposée mais sans aucun nom de candidat ou candidate officiel-le pour les élections selon le mode de scrutin proportionnel;

- 
- > qui contiennent des expressions inconvenantes ou blessantes;
  - > qui ont été remplies ou modifiées autrement qu'à la main;
  - > qui, imprimées, portent des noms et prénoms de candidats ou candidates inscrits sur des listes déposées différentes ou ne reproduisent pas, en suivant l'ordre des noms et prénoms, de l'une ou l'autre des listes officielles;
  - > qui portent un signe destiné ou propre à identifier la personne qui vote;
  - > qui, insérées en plusieurs exemplaires dans une même enveloppe, ne sont pas identiques.

**→ Ces listes ne sont pas valables**

#### Listes en blanc

Sont déclarées listes en blanc les listes qui ne portent aucun nom de personne.

**→ Ces listes ne sont pas valables**

## Modes d'élection

---

L'élection des délégué-e-s à l'assemblée constitutive du Grand Fribourg a lieu selon le mode majoritaire, à moins qu'une demande d'élection selon le mode proportionnel n'ait été faite par écrit au plus tard le vendredi 13 octobre 2017, jusqu'à 12 heures, conformément à l'article 4 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 juin 2017 déterminant le périmètre provisoire, et l'article 62 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

### 2.1

## Selon le mode majoritaire

---

### Déroulement de l'élection

- › Cette élection comprend éventuellement deux tours de scrutin qui se dérouleront l'un le 26 novembre 2017 et l'autre le 17 décembre 2017.
- › Contrairement au mode de scrutin proportionnel, il n'y a pas de suffrages de parti.
- › Le corps électoral peut ainsi voter pour autant de personnes qu'il y a de sièges à pourvoir. Les personnes qui auront obtenu la majorité absolue seront élues le soir du 26 novembre 2017. Ne pourra participer au second tour qu'un nombre de personnes candidates égal (ou inférieur) au double des sièges qui restent à pourvoir.
- › Le 17 décembre 2017, lors du second tour de scrutin, le mode d'élection sera régi par la majorité relative: seront alors élues les personnes arrivées en tête dans l'ordre des postes à repourvoir.

### Comment voter

- › Avec le mode de scrutin majoritaire, le suffrage donné à une personne compte uniquement pour elle.
- › Les lignes laissées libres, ou devenues libres par biffage, sont considérées comme des suffrages blancs.

### Nombre réduit de candidature au premier tour

Lorsque le nombre de candidats de toutes les listes est égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir, il n'y a pas d'élection tacite, mais il est procédé à une élection qui a lieu selon les dispositions de l'élection sans dépôt de listes.

- › Le corps électoral peut voter pour toute personne éligible.
- › C'est le mode de scrutin majoritaire qui s'applique (voir ci-dessus)

---

## 2.2

### **Selon le mode proportionnel**

—  
Pour l'élection selon le système proportionnel, le citoyen ou la citoyenne vote autant pour un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices que pour une personne candidate.

#### **Sorte de suffrages**

Dans le cadre de ces élections, on distingue quatre sortes de suffrages:

- suffrages nominatifs: ce sont les suffrages qui sont accordés à une personne candidate désignée par son nom. Ils comptent en faveur de celle-ci ainsi que du parti politique ou du groupe d'électeurs et électrices qu'elle représente, même si la liste ne porte ni numéro ni dénomination;
- suffrages complémentaires: ce sont les suffrages qui ne sont pas exprimés nominativement sur des listes valables portant un numéro ou une dénomination. Ainsi, si l'électeur ou l'électrice a laissé des lignes en blanc, si des lignes sont devenues libres à la suite du biffage d'un nom ou si des suffrages sont nuls (cf. ci-après), les suffrages non exprimés nominativement sont attribués au parti politique ou au groupe d'électeurs et électrices dont le numéro d'ordre ou la dénomination figure en tête de la liste;
- suffrages blancs: ce sont les lignes en blanc d'une liste ne portant ni numéro ni dénomination ou en portant plusieurs;
- suffrages nuls: sont déclarés nuls les suffrages qui s'expriment par:
  - le nom d'une personne qui n'est pas éligible ou ne peut pas être candidate dans l'élection en cause;
  - un nom illisible;
  - un nom qui n'est pas accompagné des indications indispensables pour désigner sans erreur possible une personne;
  - un nom biffé;
  - un nom répété, le cumul étant interdit;
  - des noms en sus du nombre de sièges à pourvoir.

Lorsqu'un ou plusieurs suffrages considérés comme nuls figurent sur une liste valable, ils comptent néanmoins comme suffrages complémentaires si la liste porte un numéro ou une dénomination. Lorsqu'un ou plusieurs suffrages nuls figurent sur une liste ne portant ni numéro ni dénomination, ils sont considérés comme suffrages blancs.

---

## Comment voter

Selon le mode de scrutin proportionnel, chaque suffrage exprimé a un double effet: il va augmenter le score du parti politique ou du groupe d'électeurs et électrices, puis celui de la personne candidate. Plusieurs possibilités s'offrent au citoyen ou à la citoyenne pour faire son choix:

- Liste compacte: La liste imprimée par un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices est insérée telle quelle dans l'enveloppe.
- Liste modifiée: La liste imprimée par un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices est modifiée par biffage de certains noms. Les lignes laissées en blanc sont autant de suffrages qui vont au parti politique ou au groupe d'électeurs et électrices inscrit en tête de la liste.

---

### **Attention!**

—  
Sur la liste ne doivent figurer que des noms de candidats officiels. La liste doit comprendre au moins un de ces noms, sinon le vote est nul.

- Liste panachée: Sur la liste imprimée par un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices, des noms biffés sont remplacés par des noms figurant sur d'autres listes. Attention toutefois à ne pas inscrire plus de noms qu'il n'y a de personnes à élire! Autrement dit, pour ajouter un nom, il convient en règle générale d'abord de remplir les lignes laissées en blanc, puis le cas échéant d'en biffer un ou plusieurs et d'inscrire le nom d'une personne candidate au-dessus du nom biffé. Chaque personne candidate mentionnée apporte un suffrage à son parti politique ou à son groupe d'électeurs et électrices, même si elle est inscrite sur une autre liste. Les lignes laissées en blanc sont autant de suffrages qui vont au parti politique ou au groupe d'électeurs et électrices inscrit en tête de la liste.

---

## Attention!

Il n'est nullement nécessaire que les candidats et candidates choisis appartiennent au même parti ou groupe d'électeurs et électrices.

Par ailleurs, si plusieurs personnes candidates portent les mêmes nom et prénom, il est impératif d'ajouter l'indication propre à identifier ou à distinguer la personne choisie. Cette indication doit figurer sur la liste officielle déposée par les partis politiques ou groupes d'électeurs et électrices.

- › Liste sans dénomination (liste vierge): Dans le matériel électoral remis à chaque électeur ou électrice figure une liste sans dénomination (liste vierge). Celle-ci peut être remplie complètement ou partiellement. Si, au haut de la liste, est inscrit le nom d'un parti politique ou d'un groupe d'électeurs et électrices ou le numéro de la liste correspondante, les lignes laissées en blanc sont autant de suffrages attribués à ce parti ou à ce groupe. Si tel n'est pas le cas, les suffrages sont attribués au parti ou au groupe des candidats et candidates choisis, et les lignes laissées en blanc ne sont attribuées à aucun parti ni groupe. Ces suffrages sont donc perdus!

---

## 3

# Erreurs

---

L'attention des électeurs et électrices doit être attirée sur certaines erreurs qu'il convient d'éviter, de manière à assurer un nombre de bulletins valables le plus élevé possible.

### 3.1

#### **Erreurs de base**

---

Pas de machine à écrire ni d'ordinateur: les noms doivent être écrits lisiblement, à la main. L'utilisation de la machine à écrire ou de l'ordinateur est proscrite.

Pas plus d'une seule liste: une seule liste doit être glissée dans l'enveloppe correspondant à l'élection des délégué-e-s au sein de l'assemblée constitutive, sous peine de nullité du vote!

Pas d'injure ni commentaire: toute liste contenant des expressions inconvenantes ou blessantes est déclarée nulle.

Pas de signe d'identification: la liste ne doit pas porter un signe distinct ou propre à identifier la personne qui vote.

### 3.2

#### **Autres erreurs**

---

Si les quatre erreurs indiquées ci-dessus conduisent à la nullité du vote, il y en a d'autres que le bureau électoral pourra partiellement corriger:

Plusieurs listes identiques dans l'enveloppe: si l'électeur ou l'électrice glisse deux ou plusieurs listes parfaitement identiques dans l'enveloppe, le bureau électoral n'en prendra qu'une en considération.

Plus de noms que de sièges: si une liste contient plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, elle ne sera pas écartée; le nom des personnes en surnombre est supprimé à commencer par le bas de la liste et, le cas échéant, de gauche à droite.

Cumul: Il est interdit de porter le nom d'une même personne plus d'une fois sur la même liste. La répétition du nom est considérée comme non inscrite.

## Vote anticipé

---

Les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas se rendre aux urnes ont la possibilité d'exercer leur droit de vote de manière anticipée, soit par correspondance, soit par dépôt.

### 4.1

#### Par correspondance

---

L'enveloppe-réponse fermée, contenant le certificat de capacité civique dûment signé et l'enveloppe de vote dans laquelle se trouve uniquement la liste électorale, doit être postée de manière à parvenir au bureau électoral avant la clôture du scrutin. La personne incapable d'écrire peut faire compléter sa liste électorale, puis faire signer le certificat de capacité civique par une personne de son choix, capable d'exercer les droits civils. Cette dernière adjoint, de manière lisible, son nom, son prénom et son adresse complète à sa signature.

Les frais de port sont en principe à la charge de la personne qui vote; les enveloppes non ou insuffisamment affranchies sont refusées.

### 4.2

#### Par dépôt

---

L'enveloppe-réponse fermée, contenant le certificat de capacité civique dûment signé et l'enveloppe de vote dans laquelle se trouve uniquement la liste électorale, doit être déposée auprès du secrétariat communal ou à l'endroit fixé par le conseil communal, au plus tard jusqu'au dimanche, jour du scrutin, une heure avant l'ouverture du local de vote (voir l'horaire indiqué sur le certificat de capacité civique).

# Exemples

**ETAT DE FRIBOURG**  
STAAT FREIBURG  
WWW.FR.CH

**Election de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg**  
Wahl der konstituierenden Versammlung von Grossfriburg

—

Commune de Modèle  
Gemeinde Modèle

**26 novembre 2017**  
26. November 2017

Liste n°  
Listen-Nr. \_\_\_\_\_

N° Nr.	Nom et prénom Name und Vorname
30.01	Brodard Aline
30.02	Dumoulin Arnold
15.05	Bonjour Denise
15.02	Clerc Robert

N'insérer qu'une seule liste dans l'enveloppe de vote.  
Nur eine Liste in das Stimmcoverlet legen. EC 1987

## Liste vierge, sans parti

La liste ne contient ni numéro ni dénomination; les suffrages sont ainsi attribués aux partis ou groupes d'électeurs et électrices qui ont présenté les candidats et candidates choisis et les lignes laissées en blanc ne bénéficient à aucun parti ou groupe.

**ETAT DE FRIBOURG**  
STAAT FREIBURG  
WWW.FR.CH

**Election de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg**  
Wahl der konstituierenden Versammlung von Grossfriburg

—

Commune de Modèle  
Gemeinde Modèle

**26 novembre 2017**  
26. November 2017

Liste n°  
Listen-Nr. **30 Parti A**

N° Nr.	Nom et prénom Name und Vorname
30.01	Brodard Aline
30.02	Dumoulin Arnold
30.03	Dupont Serge
30.04	Santos Sylvianne

N'insérer qu'une seule liste dans l'enveloppe de vote.  
Nur eine Liste in das Stimmcoverlet legen. EC 1987

## Liste vierge, avec parti

Dans ce deuxième cas, l'électeur ou l'électrice choisit toujours une liste vierge, mais inscrit le nom d'un parti politique ou d'un groupe d'électeurs et électrices ou bien le numéro de la liste correspondante. Les lignes laissées en blanc sont autant de suffrages attribués à ce parti ou à ce groupe.

**ETAT DE FRIBOURG**  
STAAT FREIBURG  
WWW.FR.CH

**Election de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg**  
Wahl der konstituierenden Versammlung von Grossfriburg

—

Commune de Modèle  
Gemeinde Modèle

**26 novembre 2017**  
26. November 2017

Liste n°  
Listen-Nr. **30 Parti A**

N° Nr.	Nom et prénom Name und Vorname
30.01	Brodard Aline
30.02	Dumoulin Arnold
30.03	Dupont Serge
30.04	Santos Sylvianne
30.05	Salina Enrico

N'insérer qu'une seule liste dans l'enveloppe de vote.  
Nur eine Liste in das Stimmcoverlet legen. EC 1987

## Liste imprimée

Chaque personne candidate obtient un suffrage. Le parti A obtient autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir.

  
 ETAT DE FRIBOURG  
 STAAT FREIBURG  
 WWW.FR.CH

Election de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg  
 Wahl der konstituierenden Versammlung von Grossfreiburg

Commune de Modèle  
 Gemeinde Modèle

26 novembre 2017  
 26. November 2017

Liste n° **15** **Parti B**  
 Listen-Nr. \_\_\_\_\_

N° Nr.	Nom et prénom Name und Vorname
<del>15.01</del>	<del>Duruz Chantal</del>
<del>15.02</del>	<del>Clerc Robert</del>
<del>15.03</del>	<del>Ronbinson Luc</del>
<del>15.04</del>	<del>Salvato Antonio</del>
<del>15.05</del>	<del>Bonjour Denise</del>

N'insérer qu'une seule liste dans l'enveloppe de vote.  
 Nur eine Liste in das Stimmcouvert legen.
EC 1927

### Liste imprimée avec biffage

Les candidats et candidates dont le nom est biffé n'obtiennent aucun suffrage. Toutefois, chaque suffrage correspondant à un nom biffé reste acquis au parti B.

### Liste imprimée complète avec panachage

Des noms biffés sont remplacés par des noms de personnes candidates figurant sur d'autres listes. Le parti A perd alors des suffrages qui vont au parti des candidats et candidates repris d'une autre liste (ici 2 suffrages vont au parti B).

  
 ETAT DE FRIBOURG  
 STAAT FREIBURG  
 WWW.FR.CH

Election de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg  
 Wahl der konstituierenden Versammlung von Grossfreiburg

Commune de Modèle  
 Gemeinde Modèle

26 novembre 2017  
 26. November 2017

Liste n° **30** **Parti A**  
 Listen-Nr. \_\_\_\_\_

N° Nr.	Nom et prénom Name und Vorname
<del>15.01</del>	<del>Duruz Chantal</del>
<del>30.01</del>	<del>Brodard Aline</del>
<del>30.02</del>	<del>Dumoulin Arnold</del>
<del>30.03</del>	<del>Dupont Serge</del>
<del>30.04</del>	<del>Santos Sylvianne</del>
<del>30.05</del>	<del>Salina Enrico</del>
15.04	Salvato Antonio

N'insérer qu'une seule liste dans l'enveloppe de vote.  
 Nur eine Liste in das Stimmcouvert legen.
EC 1927

  
 ETAT DE FRIBOURG  
 STAAT FREIBURG  
 WWW.FR.CH

Election de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg  
 Wahl der konstituierenden Versammlung von Grossfreiburg

Commune de Modèle  
 Gemeinde Modèle

26 novembre 2017  
 26. November 2017

Liste n° **47** **Parti X**  
 Listen-Nr. \_\_\_\_\_

N° Nr.	Nom et prénom Name und Vorname
<del>47.01</del>	<del>Schneider Rolf</del>
<del>47.02</del>	<del>Rotzetter Adi</del>
<del>47.03</del>	<del>Bugnon Pepe</del>
<del>47.04</del>	<del>Rotz Ben</del>
<del>47.05</del>	<del>Alleman Joe</del>
70.15	Vitello Donat

N'insérer qu'une seule liste dans l'enveloppe de vote.  
 Nur eine Liste in das Stimmcouvert legen.
EC 1927

### Liste imprimée complète avec panachage

Le nom biffé est remplacé par un nom d'une personne candidate figurant sur une autre liste. Le parti X perd alors un suffrage qui va à la liste du parti portant le numéro 70.